

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 12 mars 2010

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER

Conseillers présents : **9**

SEANCE du 19 mars 2010

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Marcel NORTH, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ.

Absents : Nathalie GEIGER

Procuration : Néant.

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), lieu-dit Lehmgrube

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que Monsieur et Madame HARTUNG, au lieu-dit « **Lehmgrube** », sur la parcelle A composée par une partie des parcelles 360 et 361 de la section 16, désirent y réaliser la construction de leur résidence principale (plan ci-joint).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les orientations d'aménagement définies dans le document d'urbanisme et le classement en zone I AU4 d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « **Lehmgrube** » ;

Vu que les équipements (voies et réseaux) de la zone I AU4 doivent répondre aux orientations d'aménagement particulières et aux exigences des annexes sanitaires de l'eau et de l'assainissement définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme autorisant les propriétaires à participer au financement d'équipements publics, pour une partie du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir leurs terrains, en signant une convention détaillée avec la commune ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'étendre les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone et d'étendre l'aménagement de la voirie sur une distance d'environ 115 mètres, sur le chemin rural, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011, pour un coût prévisionnel s'élevant à 93 253 € ;

DECIDE d'étendre les réseaux d'assainissement, d'eau potable, les réseaux électriques et téléphone, et d'étendre l'aménagement de la voirie sur une distance d'environ 30 mètres, sur le chemin d'accès à la zone IAU4, dont le délai de réalisation est fixé au 31/03/2011, pour un coût prévisionnel de 28 851 € ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention (L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme) avec les propriétaires intéressés.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 19 mars 2010.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 22 mars 2010.

Le maire
Alain North